

Délibération n°167/24 du 27/06/24

3-Domaine et patrimoine 3.5 actes de gestion du domaine public 3.5.5 Autres actes

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DU GRAND GUÉRET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 21 juin 2024

Etaient présents : Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry DUBOSCLARD, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Marie-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA,

Etaient excusés : M. Michel PASTY, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Guy ROUCHON à Mme Mireille FAYARD, Mme Olivia BOULANGER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN à M. François VALLES, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Ludovic PINGAUD, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, Mme Claire MORY à Mme Marie-Line GEOFFRE, Mme Corinne TONDUF à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. Patrick ROUGEOT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Eric BODEAU, Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZIN à M. Pierre AUGER, Mme Corinne COMMERNAT à Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD à M. Jean-Paul BRIGNOLI

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 17

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 52

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

**PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS DU PARC AVENTURE
DE CHABRIERES**

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Le parc acrobatique en hauteur de Chabrières est régi par le code du sport, les arrêtés ministériels du 2 octobre 2007 et du 22 janvier 2016, l'instruction ministérielle n° DS/DSB2/2019/214 du 12 septembre 2019 et les normes NF EN 15567-1 (exigences de

Délibération n°167/24 du 27/06/24

construction et de sécurité relatives aux PAH) et NF EN 15567-2 (exigences d'exploitation relatives aux PAH).

Aux fins de prendre en compte la création du nouveau parcours accessible aux enfants de 4 à 8 ans, il est nécessaire d'établir un plan d'organisation de la surveillance et des secours du parc aventure de Chabrières, qui vient compléter les informations contenues dans le nouveau règlement intérieur de l'installation.

Ce plan d'organisation précise notamment, la situation des installations, les dispositifs de secours en place et les actions à mettre en œuvre par les agents qualifiés (opérateurs de parcours acrobatiques en hauteur – OPAH) en cas d'incident ou accident.

Le présent plan d'organisation de la surveillance et des secours serait applicable à compter du 1^{er} juillet 2024.

Il est joint en annexe de la présente délibération.

Vu Le code du sport : articles : L. 212-1, L. 212-11, L.321-7, L. 322-1, L. 322-2, R. 212-7, R. 322-4, R. 322-5 et R. 322-6 (encadrement et établissements), annexe II-1, R. 322-28, R. 322-29, R. 322-32, R. 322-34, R. 322-37, A 322-177, annexe III-8 et annexe III-27 (EPI),

Vu le code de la consommation : art. L. 421-3,

Vu les arrêtés ministériels du 2 octobre 2007 et du 22 janvier 2016 (diplômes),

Vu l'Instruction n° DS/DSB2/2019/214 du 12 septembre 2019, relative aux dispositions réglementaires applicables au parcours acrobatique en hauteur (PAH) et à la grimpe encadrée dans les arbres (GEA),

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- D'approuver le plan d'organisation de la surveillance et des secours du parc aventure de Chabrières,
- D'autoriser M. le Président à signer ce document.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Bernard LEFEVRE



PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS)

Parc aventure de Chabrières

Badant – 23000 Sainte – Feyre

05 55 81 23 23

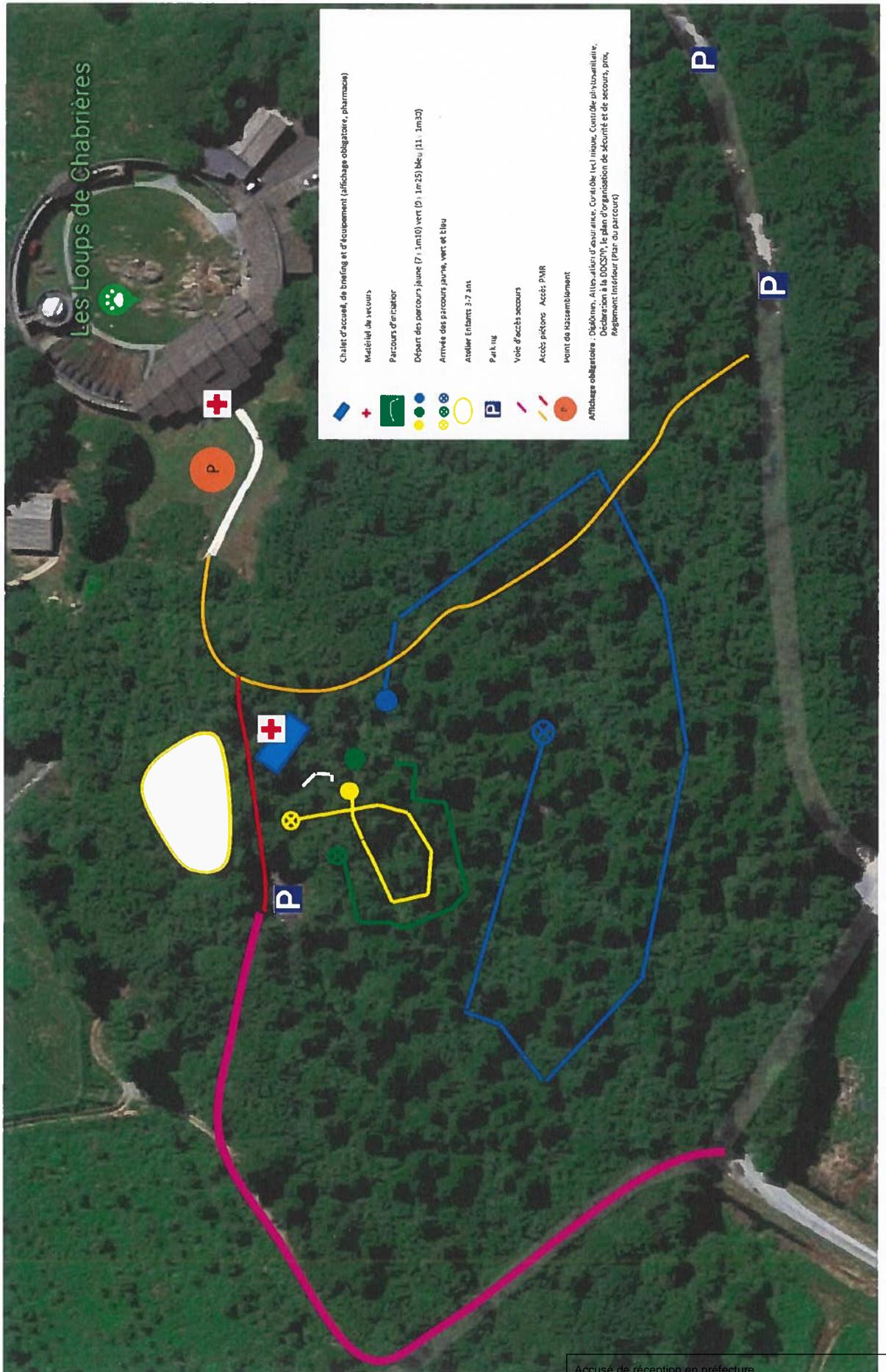
Propriétaire : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Exploitant : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Le parc acrobatique en hauteur de Chabrières est régi par :

- Code du sport : Articles : L. 212-1, L. 212-11, L.321-7, L. 322-1, L. 322-2, R. 212-7, R. 322-4, R. 322-5 et R. 322-6 (encadrement et établissements) ;
- Code du sport : Annexe II-1, R. 322-28, R. 322-29, R. 322-32, R. 322-34, R. 322-37, A 322-177, annexe III-8 et annexe III-27 (EPI)
- Arrêtés du 2 octobre 2007 et du 22 janvier 2016 (diplômes) ;
- Code de la consommation : Art. L. 421-3
- Instruction n° DS/DSB2/2019/214 du 12 septembre 2019 relative aux dispositions réglementaires applicables au parcours acrobatique en hauteur (PAH) et à la grimpe encadrée dans les arbres (GEA)
- Activité régie par les normes NF EN 15567-1 (exigences de construction et de sécurité relatives aux PAH) et NF EN 15567-2 (exigences d'exploitation relatives aux PAH)

1- Plan général



Accusé de réception en préfecture
 023-200034825-20240627-167_24-DE
 Date de télétransmission : 10/07/2024
 Date de réception préfecture : 10/07/2024

1- IDENTIFICATION DES MOYENS DE SECOURS :

A) Matériels Secours

- 1 trousse de secours
- 1 DSA au Parc Animalier situé à 50m
- 3 baudriers de travail équipés de 2 longues + 2 mousquetons, 1 poulie et une longe réglable
- 3 kits de secours comprenant chacun :

- 1 sac
- 1 corde d'interventions de 30 m
- 1 ID'20
- 1 sangle courte
- 1 poignée d'ascension
- 1 échelle de sangle
- 1 mousqueton verrouillage auto
- 1 couteau
- 1 JAG

B) Matériel de communication interne

- 1 sifflet
- 3 Talkies-walkies

C) Moyen de liaison avec les services publics

- 1 Téléphone mobile
- 1 Téléphone fixe à l'accueil du Parc Animalier
- Numéro d'urgence européen 112
POMPIERS 18
SAMU 15
GENDARMERIE 17

2- FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT :

- A) Ouverture du 1^{er} juillet au 31 août, de 13h30 à 19h, excepté les lundis et sur réservation en dehors de ces dates
- B) Fréquentation maximale instantanée : 60 personnes sur les parcours jaune, vert, bleu
25 enfants sur l'atelier enfants

3- ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

La surveillance est assurée par 2 opérateurs sur les périodes de faible affluence (FMI<40) :

- Un opérateur à l'accueil, l'équipement des EPI et le parcours de briefing
- Un opérateur en surveillance sous les parcours

La surveillance est assurée par 3 opérateurs en période de forte affluence :

- Un opérateur à l'accueil et à l'équipement des EPI
- Un opérateur sur le parcours de briefing
- Un opérateur en surveillance sous les parcours

Ces opérateurs sont titulaires du CQP OPAH (Opérateur de Parcours Acrobatique en Hauteur). Les diplômes sont affichés à l'accueil.

Un opérateur est désigné responsable de jour.

Avant l'ouverture quotidienne :

Chaque parcours est effectué et contrôlé par au moins un opérateur. Une vérification visuelle est effectuée sur les installations avec une attention particulière sur les lignes de vie.

Si un de ces points est défaillant, l'accès au parcours concerné est strictement interdit et le cahier de contrôle devra être complété par le surveillant qui en informe également la Direction.

Un contrôle visuel est effectué à chaque utilisation d'un baudrier et de ses longes.

Un cahier de contrôle est rempli quotidiennement par les opérateurs. Celui-ci reprend les éléments suivants :

- o Date
- o Heure d'ouverture et fermeture
- o Météo globale
- o Nom des opérateurs et du responsable de jour
- o Rapport de contrôle de chaque parcours
- o Evènements particuliers
- o Signatures des opérateurs

Avant l'ouverture annuelle :

Un contrôle complet des installations est effectué annuellement par un intervenant agréé. Le contrôle fait l'objet d'un rapport consultable sur site.

Un contrôle annuel approfondi des EPI est effectué une fois par an par un agent diplômé. Ce contrôle est consigné dans un registre présent sur le site.

Les arbres utilisés sur le parcours font également l'objet d'un contrôle phytosanitaire annuel. Ce contrôle fait l'objet d'un rapport consultable sur site.

4- EVALUATION DES RISQUES D'ACCIDENT ET ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

IDENTIFICATION	BILAN VITAL	NIVEAU DE GRAVITE
Coupures, Choc, coup Maladie Traumatisme	Plaie simple, saignement peu abondant, bleus, bosse, petite douleur et déformation Fièvre, fatigue, épidermique Douleurs musculaires, articulaires	Pas d'urgence, faire les premiers soins Niveau 1
Malaise, chute, choc coupure tremblement, piqûre	Trouble respiratoire, conscient Vomissements troubles divers, douleur, déformation, entorse, luxation. Saignement important, plaie profonde, hypothermie, coup de chaleur	Urgence relative nécessitant une évacuation vers les services d'urgences Niveau 2
Malaise Chute sur le sol Choc à la tête, Piqûre insecte Traumatisme	Arrêt cardio respiratoire, inconscience, arrêt respiratoire Inconscience, trouble respiratoire, circulatoire, saignement Fracture, suspicion de traumatisme du rachis, Plaie profonde, saignement abondant	Degré d'urgence le plus élevé nécessitant l'intervention en équipe et médicalisée NIVEAU 3

1. Alarme au sein de l'établissement

Système de communication permettant d'informer le personnel de l'établissement : sifflet, voix, talkie-walkie

Personnel désigné pour apporter le matériel mobile nécessaire à la recherche et au sauvetage sur le lieu d'accident : opérateur le plus proche équipé d'un kit de secours.

Sorties particulières des jeux en hauteurs : consignes de remise au sol du blessé léger, (voir formation CQP OPAH) et/ou conditionnement du blessé sur la plateforme ou sur l'agrès, et attente des pompiers pour soins de premiers secours et attente du Samu.

Moyens techniques et personnel désigné : Le personnel de surveillance intervient en avertissant qu'une intervention est en cours, ce qui permet de décaler la surveillance ou de stopper l'équipement ou le déséquipement, pour dégager une personne sur les lieux. Le responsable de jour est toujours sur place pour assistance.

Personnel désigné pour évacuation des agrès : opérateurs PAH

Personnel désigné pour préparer l'évacuation de la victime : pompiers et SAMU

Personnel désigné pour les premiers secours : opérateurs PAH

2. Alerte des secours extérieurs

Les sapeurs-pompiers par le 18 ou le 112

Le SAMU par le 15

La police ou la gendarmerie, par le 17

Personnel désigné pour déclencher l'alerte : Personnel de l'accueil et responsable de jour.

Accueil des secours extérieurs ; zones d'accès : chemin d'accès handicapé

4Bis – RISQUES SPECIFIQUES

1. Incendie

Matériel à disposition : 1 extincteur au Parc Animalier

2. Orages et vents forts.

En cas de risques majeurs de vents forts et d'orages, estimés par le responsable de jour ou/et renseignés par les alertes de Météo France ou/et la Préfecture, une procédure d'urgence est mise en place :

- Fermeture des parcours et arrêt des départs
- Alerte et information sur la procédure en cours aux clients
- Evacuation des participants suivant les méthodes dites de moulinettes sur les plateformes ou agrès, ou évacuation, par les fins de parcours lorsque les pratiquants sont proches de celle-ci.
- Retour des personnes évacuées sur le lieu d'accueil ou dans les véhicules.

METHODOLOGIE PRATIQUE

Cette méthodologie est applicable dans tous les cas d'alertes spécifiques :

- Incendie.

- Orage.
- Vent fort.
- Et, peut être mis en place pour tout autre sinistre.

Deux niveaux d'alertes 1 et 2.

- Niveau 1 : état de Pré alerte.
- Niveau 2 : état d'alerte forte et d'action de secours.

Niveau 1 - Pré alerte ;

L'arrêt systématique des départs est effectué dès l'arrivée d'un état pouvant supposer un sinistre à venir :

- Vent fort : un renforcement du vent passant de 20-30 Km/h à 40-50 Km/h avec une action en cours de progression par rafale et des mouvements dans les arbres devenant houleux.

- Orage : Les bulletins météo sont pris tous les jours et un état d'alerte est connu par l'équipe et responsable du jour, si celui-ci a été indiqué par Météo France ou la Préfecture. Une écoute et observation de l'évolution orageuse sont en cours tout au long de la journée, et le renflement des coups de tonnerres au loin.

- Incendie : Pouvant survenir d'une façon imprévisible, l'arrêt des départs se fait en même temps que la mise en place du niveau d'alerte n° 2.

- Autre sinistre : Se référer à l'alerte incendie, pour une procédure d'extrême urgence.

Niveau 2 - Alerte ;

La procédure d'évacuation est mise en place :

- Un opérateur se met en place sur la plateforme qu'il juge la mieux placée.

- Les clients sont pris en charge selon leur ordre d'arrivée à la plateforme où se trouve l'opérateur. Il leur est expliqué individuellement, le déroulement de la descente en rappel (technique de moulinette) ainsi que la façon de se décrocher à l'arrivée au sol.

- L'opérateur peut être amené à changer de plateforme, pour une prise en charge plus rapide des dernières personnes sur le parcours.

- Après descente au sol, les pratiquants doivent rejoindre l'accueil ou le parking.

L'opérateur vérifie que personne ne reste sur les parcours avant de regagner l'accueil.

- Il indique à l'accueil et au responsable du jour, la fin de l'évacuation, le nombre de personnes descendues, et rejoint : un parcours en cours d'évacuation, afin d'apporter son aide, ou le local d'accueil.

- Pour les groupes d'enfants, les opérateurs doivent demander aux animateurs responsables de faire le recensement des effectifs de leur groupe.

- De retour d'évacuation et pendant l'attente, suivant la cause du sinistre, il est indiqué la poursuite ou non de l'activité, après l'arrêt du sinistre, (orage s'éloignant et/ou cessant, vent faiblissant ou redevenant normal).

5- EXERCICES PERIODIQUES

Afin de garantir des conditions optimales, de prévenir les oublis de procédure et d'entretenir un esprit de cohésion dans le travail de groupe, des exercices de mise en situation au travers de cas fictifs sont organisés avant l'ouverture de la saison et à l'arrivée d'un nouvel opérateur. Des tests d'évacuation de personnes, depuis les parcours sont effectués lors de ces mises en situation.